



**Séance extraordinaire du conseil municipal
Le 22 avril 2026 à 9h à la salle Lavoie-St-Laurent
de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Aucun
- 5. Dossiers de la direction générale et du greffe**
 - 5.1 Règlement 2026-511 de type parapluie décrétant une dépense au montant de 550 000 \$ et un emprunt au montant de 550 000 \$ concernant des travaux de rénovation du parc Germain-Deslauriers et des terrains de tennis
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Aucun
- 7. Dossiers de l'urbanisme et de l'environnement**
 - 7.1 Nomination de fonctionnaire désigné (inspecteur municipal) pour l'application des règlements
- 8. Dossiers du développement et du tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Aucun
- 10. Dossiers des travaux publics et des bâtiments**
 - 10.1 Aucun
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance**
 - 12.1 Aucun
- 13. Autres sujets**
 - 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
 - 14.1 Aucun
- 15. Période de commentaires et de questions**
 - 15.1 Aucun
- 16. La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 22 avril 2026 à 9h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. David Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

M. Régis Leblanc, maire suppléant, préside la séance.

Est également présent à la séance, M. Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

26-04-079 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme. Amélie Dallaire
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 22 avril 2026 soit accepté.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU GREFFE

26-04-080 RÈGLEMENT 2026-511 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 550 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 550 000 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC GERMAIN-DESLAURIERS ET DES TERRAINS DE TENNIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer dispose de multiples sites à vocation touristique, communautaire et sportive;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT la Ville souhaite remplacer certains modules de jeux du parc Germain-Deslauriers et améliorer les aménagements dans ce parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite refaire la surface de jeu du terrain de tennis, situé sur la rue Comeau, et bonifier certains éléments complémentaires;

CONSIDÉRANT les investissements projetés sont prévus dans le programme triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le projet de règlement 2026-511 soit adopté.

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

26-04-081

NOMINATION DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ (INSPECTEUR MUNICIPAL) POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de MRC Avignon d'un service régionalisé d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Nouvelle, Carleton-sur-Mer et Maria;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application des règlements de la Ville de Carleton-sur-Mer ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer nomme Madame Geneviève Leblanc à titre d'inspectrice municipale et de fonctionnaire désigné pour veiller à l'application des règlements de la municipalité et de ceux sous sa charge, dont:

a) L'ensemble des règlements et résolutions adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, incluant non limitativement :

- 1) Règlement de zonage;
- 2) Règlement de lotissement;
- 3) Règlement de construction;
- 4) Règlement sur les permis et les certificats;
- 5) Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
- 6) Règlement sur les dérogations mineures;
- 7) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- 8) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 9) Règlement sur les usages conditionnels;
- 10) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble;
- 11) Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 12) Règlement de démolition;
- 13) Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction

b) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement : :

- 1) Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales;
- 2) Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales;
- 3) Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du Code municipal ou par l'article 411 de la Loi sur les cités et villes;

c) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) et règlements régionaux suivants adoptés par la MRC et dont l'application incombe aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :

- 1) Règlement régional relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée
- 2) RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente
- 3) RCI sur le lotissement et la construction
- 4) RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon
- 5) Tout autre règlement pouvant adopter avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.

d) Les lois et règlements provinciaux suivants dont l'application incombe en toute ou en partie aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer lesdits lois ou règlements :

- 1) Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- 2) Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
- 3) Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- 4) Règlement sur l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;
- 5) Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations

QUE le conseil municipal autorise Madame Geneviève Leblanc en vertu de ces règlements et dans le cadre de leur application et de l'entente de service avec la MRC Avignon à :

- 1) Émettre des permis et des certificats d'autorisations ;
- 2) Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements ;
- 3) Émettre des avis d'infraction ;
- 4) Émettre des constats d'infractions.
- 5) Délivrer les services tel que prévus à l'entente

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

26-04-082

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 9:08, Mme. Amélie Dallaire propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier